



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 063-200071199-20210511-2021_78-DE

PARCOURS PRÉ QUALIFIANT MÉTIERS VERTS « Spécialité travaux de bûcheronnage »

CONTEXTE :

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne exercent la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur leurs territoires respectifs.

Elles coopèrent pour la mise en œuvre d'un premier contrat territorial à l'échelle des bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude pour la période 2021-2023. Riom Limagne et Volcans est chef de file de la démarche.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme visent à améliorer l'état écologique des cours d'eau. Les EPCI disposent par ailleurs d'un arrêté de déclaration d'intérêt général (DIG), les autorisant à intervenir sur les cours d'eau non-domaniaux.

L'une de ces actions consiste à assurer l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau sur les secteurs à enjeux, en complément de l'entretien courant réalisé par les propriétaires.

Dans le cadre du partenariat AVENIR/ Insefac / RLV, l'association AVENIR a participé à une présentation du contrat territorial MORGE-BURON-MERLAUDE et plus particulièrement de l'action relative à l'entretien des cours d'eau.

L'association AVENIR est agréée Entreprise sociale apprenante et est certifiée organisme de formation.

Cette structure, au cours de ses interventions, a déjà été retenue dans le cadre de contrats rivière

Notre équipe pluridisciplinaire est composée de formateurs et encadrants, spécialisés dans les travaux en milieu spécifique, ainsi que d'accompagnateurs socio-professionnels et de formateurs généralistes, permettant de valider des compétences transférables dans l'emploi classique.

AVENIR est fortement impliquée dans ses actions en faveur du développement durable et de la transition écologique, nous nous positionnons, dans le cadre de nos formations, sur les métiers verts et verdissants :

Les **métiers verts** sont les métiers existants ou nouveaux, dont la finalité et les compétences mises en œuvre, contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement.



Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 27/05/2021
ID : 063-200071199-20210511-2021_78-DE

Les **métiers verdissants** sont les métiers dont la finalité n'est pas environnementale, mais qui intègrent de nouvelles rubriques de compétences prenant en compte, de façon significative et quantifiable, la dimension environnementale dans le geste métier.
Les métiers de l'environnement sont intégrés dans le plan de programmation de l'emploi et des compétences.

De plus, le plan de relance, permet aujourd'hui de bénéficier d'outils renforcés d'accompagnement et de formation à destination des publics éloignés de l'emploi.

POPULATION ACCOMPAGNÉE ET MODALITÉS GÉNÉRALES D'ACCOMPAGNEMENT

L'association AVENIR propose une « expérimentation » à destination du public jeune du territoire de Riom Limagne et Volcans, en mettant en oeuvre une offre d'emploi et de formation pré qualifiante pouvant déboucher sur des contrats de professionnalisation.

Public cible : jeunes de moins de 26 ans, public mixte, éloigné de l'emploi et éligible au PEC.

Nombre de participants : formation pour un groupe de 8 personnes.

Type de contrat : PEC (parcours emploi compétences) 20 heures hebdomadaire 6 mois.
Soit 72 jours minimum et une moyenne de 100 jours de travail.

Type de formation : formation préparatoire aux métiers verts, spécialité bûcheronnage.



Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 27/05/2021
ID : 063-200071199-20210511-2021_78-DE

Convention quadripartite

Entre :

La Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, 5 Mail Jost Pasquier – 63200 RIOM, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON

Et

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, 21-23 Rue Victor Mazuel - 63410 MANZAT, représentée par son Président, Monsieur Sébastien GUILLOT

Et

La Communauté de Communes Plaine Limagne, 158 Grande Rue - 63260 AIGUEPERSE, représentée par son Président, Monsieur Claude RAYNAUD

Et

L'association AVENIR, domiciliée Domaine de Lалуas - 63200 RIOM, représentée par sa Directrice générale, Madame Mélanie FIALIP-PELLISSIER

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Nature de la prestation

L'association AVENIR propose un parcours pré qualifiant aux métiers verts « Spécialité travaux de bûcheronnage ». Il s'agit d'assurer la formation d'un groupe de 8 personnes, jeunes, de moins de 26 ans, éligibles au contrat Parcours Emploi Compétences.

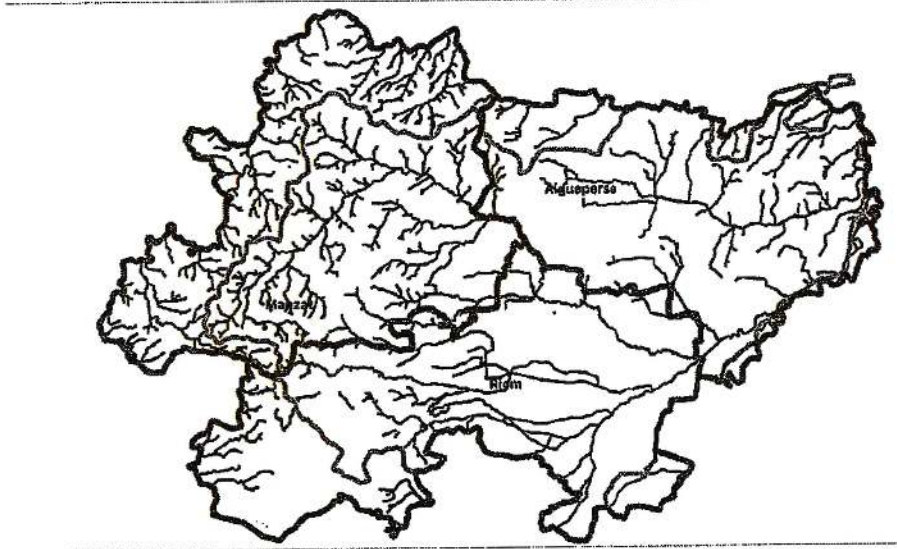
Cette formation représente un temps de travail de 83 jours pour la période du 15 mai 2021 au 15 novembre 2021 soit 3 jours par semaine (contrats de 20 heures/semaine).

Ce planning pourra être modifié en fonction des nécessités de service à l'initiative des différentes parties et sous réserve d'une demande de modification sous quinzaine en amont.



ARTICLE 2 : Lieux d'intervention

La formation sera dispensée sur site, en situation de travail et sera amenée à intervenir sur tout le territoire du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude.



ARTICLE 3 : Modalité de fonctionnement de la formation

Une réunion d'information auprès des prescripteurs sera organisée avant le démarrage de l'action.

Des réunions de coordinations mensuelles seront mises en place afin de définir le planning des travaux avec l'équipe GEMAPI de Riom Limagne et Volcans.

L'association AVENIR assurera le suivi mensuel des effectifs en formation.

Une demi-journée, tous les 15 jours, sera dédiée au suivi individuel de chaque participant.

A la fin du parcours, les salariés bénéficieront d'une attestation de compétence puis, s'ils le souhaitent, pourront continuer sur un parcours qualifiant au sein de l'association.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

L'association AVENIR facturera la somme de 600,00 € par jour d'intervention, pour chaque territoire.

Le montant sera ensuite proratisé entre les EPCI signataires, en fonction du linéaire réalisé (13km pour RLV, 9,5km pour CSM et 4,5km pour PL) soit 48% pour Riom Limagne et Volcans, 35% pour Combrailles Sioule et Morge et 17% pour Plaine Limagne.



Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 29/05/2021
ID : 063-200071199-20210511-2021_78-DE



ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter du 15 mai 2021 et pour une durée de 6 mois.
Cette convention peut être dénoncée par l'une des quatre parties en respectant un préavis de 1 mois.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 063-200071199-20210511-2021_78-DE



ARTICLE 6 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Riom, le 16 avril 2021.

Le Président de
la Communauté d'Agglomération
Riom Limagne et Volcans,
Monsieur Frédéric BONNICHON

Le Président de
la Communauté de Communes
Combrailles, Sioule et Morge,
Monsieur Sébastien GUILLOT

Le Président de la
la Communauté de Communes
Plaine Limagne,
Monsieur Claude RAYNAUD

La Directrice générale de
l'association Avenir,
Mélanie FIALIP-PELISSIER

